



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tél : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40 et 77 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché comprend 5 lots qui seront traités par marchés séparés, sous la forme de marchés à bons de commandes, à savoir :

- lot 1 : location véhicule sans chauffeur
- lot 2 : location de véhicules et d'engins avec chauffeur
- lot 3 : fourniture de grave et béton
- lot 4 : fourniture d'enrobés
- lot 5 : fournitures de voiries diverses

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

4 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent la location de véhicules, ainsi que la fourniture de matériaux pour la réalisation de chantiers pédagogiques en coopération avec le centre AFPA de Bernes sur Oise.

Le marché comprend la réfection de la rue Nicéphore Niepce y compris le rond point, de l'allée de l'ancien cimetière y compris de la rampe d'accès au nouveau cimetière, des allées du Pré-Menneville, ainsi que la création de six passages surbaissés pour les personnes à mobilité réduite rue de Neuilly en Thelle, d'un parking au Pré Menneville.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum de fournitures que l'administration s'engage à faire réaliser sur la durée du marché. Le maximum recouvre d'éventuelles fournitures en plus ou en moins que l'administration se réserve le droit de faire réaliser pour la durée du marché. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Les fournitures doivent être conformes aux normes françaises ou européennes homologuées ou équivalentes, en vigueur au moment de l'émission du bon de commande.

Les minima et maxima, exprimés pour la durée du marché, sont fixés comme suit :

N° du lot	Minimum en €HT	Maximum en €HT
1	1.500,00	6.500,00
2	15.000,00	34.000,00
3	5.000,00	14.000,00
4	10.000,00	29.000,00
5	2.500,00	6.000,00

5 - Durée d'exécution du marché

La durée est fixée dans l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution du marché se décompose en deux périodes :

- une durée de 5 semaines. A titre indicatif, du 21 février 2011 au 25 mars 2011, ou à défaut à compter de la date de commencement indiquée sur le bon d'engagement.
- une durée de 5 semaines. A titre indicatif, du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 ou à défaut à compter de la date de commencement indiquée sur le bon d'engagement.

Le délai de mise à disposition pour les lots est fixé à 24 h, à compter de la notification de la commande (ordre de service, fax, courriel).

Concernant les matériaux, ceux-ci ne seront pas à livrer. Les élèves du chantier école se chargeront d'aller les chercher.

6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

7 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 8. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **4 février 2011 à 12h00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 – 60542 Chambly Cédex.

Offre pour : acquisition de fournitures de voiries et location de véhicules pour la réalisation d'un chantier pédagogique en coopération entre la ville de Chambly et le centre AFPA de Bernes sur Oise – lot n° _____
"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les offres seront examinées par le pouvoir adjudicateur qui décidera de l'attribution du marché.

8 – Documents et Justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,

2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

- ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.
- Qu'il ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
- Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,

o description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate

o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des travaux en cours d'exécution ou exécutés au

cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,

o L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence et ses annexes, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ un bordereau de prix mentionnant le prix unitaire à la journée et/ou le montant du forfait, au ml, au m³, à la tonne, etc....
- ▶▶ un devis estimatif (tarif horaire par jour ou forfait pour les locations et prix au ml, m², m³ ou à l'unité selon la quantité indiquée pour les matériaux).

9 - Critères d'attribution du marché

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 20. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

- valeur technique (capacité du candidat à répondre aux besoins - compétences) – 30 %
- prix de la prestation – 70 %

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

10 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ le cahier des clauses techniques particulières, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.

11 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : tél. : 01.39.37.44.06 / courriel : pierre.vallee@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Tél. : 01.39.37.25.07 / courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ le bordereau de prix,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,

- » le devis estimatif (non contractuel),
- » Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2 - Caution et garanties demandés

Sans objet.

3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

3.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

3.2. Les prestations sont réglées par application :

- pour les matériaux : des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix aux quantités réellement acquises,
- pour les locations de véhicules : le forfait mentionné au bordereau des prix unitaire. En cas d'utilisation au delà du nombre de jours indiqué au forfait, il sera fait application, pour le dépassement, du prix à la journée. Par contre si le nombre de jour d'utilisation est inférieur au forfait, il sera fait application du calcul le plus avantageux pour la ville.

Les prix sont fermes et établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2011 (mois zéro).

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculé au taux de l'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

4 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit : 1/500^{ème} du montant total par jour calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités et ce même si le montant total des pénalités ne dépasse pas 300 €HT.

5 – Conditions d'exécution des prestations

La Ville de Chambly s'est engagée dans la réalisation de chantiers pédagogiques organisés en coopération avec le centre AFPA de Bernes sur Oise afin de permettre à des jeunes de mener à bien des chantiers de voiries.

Le titulaire de chaque lot devra prévoir, pour la durée du marché, la non interruption des stocks des matériaux demandés ou des véhicules et engins à louer. Auquel cas, il sera fait application des pénalités mentionnées à l'article 4.

Concernant le lot 2, celui-ci prendra en charge l'évacuation de l'ensemble des déchets afférents au chantier pédagogique.

Chaque commande fera l'objet de l'émission de bons de commandes adressés au titulaire, signés par le Député Maire, un Adjoint dûment habilité ou le Directeur Général des Services. Si le titulaire du marché transmet une commande, sans avoir eu au préalable de bon de commande ou signé par une personne autre que celles désignées ci-dessus, il encoure le risque de voir ses fournitures impayées.

Le titulaire devra honorer chaque commande de la collectivité sans valeur minimale exigée par bon. Le rythme des commandes est fonction des besoins des services municipaux. Aucune fréquence de commande ne pourra être imposée, ni aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour des commandes jugées de faible importance par le titulaire du marché.

Il est nécessaire de préciser que le descriptif des fournitures et engins, joint en annexe, n'est pas exhaustif. Par conséquent, toute fourniture ou location commandée n'étant pas mentionnée au bordereau de prix, fera l'objet d'une demande de prix auprès du titulaire. En aucun cas le prix proposé ne saurait être supérieur au tarif appliqué par le fournisseur à l'ensemble de sa clientèle.

6 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Maître d'Ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le Maître d'Ouvrage adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le Maître d'Ouvrage pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

7 – Dérogation aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants des documents ci-après :

- ▶ l'article 4 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Fournitures courantes et Services

8 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71. Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.